



DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 - 100

Objet : ACHAT DE PRESTATION – Formation sur mesure sur les violences intrafamiliales

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9, L.5211.10 et L.1617-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Vu la loi n°2007-209 du 19/02/2007, relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu la proposition financière de l'organisme habilité par la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Hauts de France « CIDFF » ;

Considérant les avis du groupe de travail sur les violences intrafamiliales du 23 juin 2025 ;

Considérant que la formation se déroulera sur le territoire de la CCSSO à destination de 12 professionnels œuvrant auprès du public ;

Considérant que les objectifs principaux sont de s'informer, de comprendre et d'agir au sein des structures du territoire ;

Considérant la prestation complète qui sera échelonnée ainsi :

- Un montant de 700 € est alloué au temps de préparation de la formule sur mesure définie dans le budget 2025.
- Un montant de 1400€ pour une durée de 7h de formation prévue au budget 2025 ;
- Un montant de 1400€ pour une durée de 7h de formation prévue au budget 2026 ;

DECIDONS

ARTICLE 1

D'accepter et de signer la prestation de formation sur mesure « violences intrafamiliales »

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un



communauté
de communes

délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ou son représentant est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Chef de Service Comptable de Senlis chargé des finances de la CCSSO (Oise),
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Fait à Senlis, le 25/11/25

Par déléguation,
Mme Loiseau

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 27 NOV. 2025

de la publication sur le site internet de la CCSSO le :

27 NOV. 2025

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines

